



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Jeudi 19 Septembre 1793,

FRANCE.

De Strasbourg, le 13 septembre. — La canonnade de Kehl dure encore quoique la plupart des batteries ennemies aient été démontées, et que presque toutes les maisons soient détruites. Il reste encore des casemates et quelques bâtimens à détruire, pour s'assurer si l'ennemi n'a point de batterie masquée dans cet endroit. Cette nuit, une bombe ayant incendié un magasin à poudre, il satura avec un fracas épouvantable. Il faut que l'ennemi s'attende à une visite de notre part, puisqu'il a brûlé vers le matin une partie du pont du Rhin. Mais cette opération lui a coûté cher: nos canonniers s'étant aperçu de ce dessein, lui lâchèrent 2. pièces chargées à mitraille qui firent un grand ravage. Nos canonniers-citoyens se conduisirent au dire des officiers d'artillerie, on ne peut pas mieux. Ils montrent autant d'intelligence, que de zèle et d'intrépidité. Nous n'avons perdu jusqu'ici qu'un canonnier des troupes de ligne tué, quelques autres ont été blessés dont un dangereusement. Les gardes nationales qui bivouaquent à quelque distance de nos batteries sont remplies de bonne volonté et de courage, et brûlent d'envie de voir l'ennemi de près.

De Bordeaux, le 8 septembre. — Il n'est que trop vrai que les marchands, les égoïstes, les jeunes muscadins, enfin les partisans de la ci-devant commission populaire de Bordeaux, se rassemblent continuellement dans divers endroits depuis huit jours, pour se concerter sur les moyens de s'emparer de la citadelle de Blaye et des forts qui en dépendent, et faciliter par-là la descente des Anglais. Ce n'est plus un secret, et on le dit à qui veut l'entendre. Les jeunes gens parcourent les places publiques et les cafés pour faire des recrues, qu'ils incorporent dans la cavalerie bordelaise. Le directoire du département, notamment un certain *Wormaseille* leur promet des chevaux. Les insensés Bordelais viennent de prêter serment d'opposition au décret qui ordonne une nouvelle levée de 300,000 hommes, et de périr plutôt que de souffrir l'exécution du décret contre les ci-devant membres de la commission populaire. Les Bordelais disoient hier au soir, qu'ils seroient sous peu de jours à Blaye, et qu'ils mettroient à la raison toute la canaille des sans-culottes, etc., etc.

De Lyon, le 10 Septembre — Du camp général de la Ferrandière près Lyon.

On attend que la levée des départemens voi-

sins, promise depuis si long-tems, se soit effectuée pour cerner entièrement Lyon. Les troupes de la république n'ont en ce moment ni assez de forces, ni assez de bouches à feu et de munitions pour réduire la ville de vive force. Le quartier-général est à la Ferrandière; ses batteries sont maintenant vis-à-vis l'hôpital, à 100 toises du pont Morand; les Lyonnais ont placé les leurs presque en face, sur la rive du Rhône, du côté de Saint-Clair; ils ont fait de tous côtés des redoutes et préparé des moyens de défense considérables: ils ont pris aussi les plus grandes précautions pour rendre nul l'effet des bombes qu'on lance par milliers sur leur malheureuse cité; les quartiers exposés ont été démenblés; tout jusqu'aux croisées et aux boiseries a été enlevé; il ne reste que les charpentés, que surveillent continuellement cinq à six mille pompiers.

Dans la nuit du 7 au 8, et du 8 au 9, on a fait feu de toutes les bouches; la ville a été saluée par plus de 500 bombes et mille boulets rouges; mais par l'effet des précautions prises, rien n'a été incendié. La veille on avoit dirigé contre le pont Morand un radeau chargé d'artifice destiné à le faire sauter; on l'avoit embarqué dans l'obscurité; tourné en sens contraire, on y avoit placé deux barrils de poudre bien conditionnés, auxquels étoient adaptés des mèches, que le conducteur devoit allumer à une certaine distance du pont; mais cet homme n'a point exécuté cet ordre exactement; il a mis le feu trop-tôt, et apperçu par un poste avancé des Lyonnais placé sur la rive du Rhône du côté de Saint-Clair, il a essuyé une décharge à mitraille, et s'est vu forcé d'aborder. Les Lyonnais ont coupé les mèches, pris les barrils de poudre et arrêté le radeau. Ce contre-tems a été cause que cette même nuit a été tranquille parce que le signal, pour commencer le bombardement, étoit cette explosion, qui devoit enlever le pont, ou tout au moins l'ébranler. Trois ou quatre coups de canons auroient décidé de sa chute totale.

Il n'en a pas été de même la nuit dernière: le bombardement a commencé à 9 heures et demi du soir, et s'est continué jusqu'à ce matin à 4 ou 5 heures, sans que nos boulets rouges aient pu mettre le feu quelque part, ou au moins s'il a été allumé en quelques lieux,

les Lyonnais ont parfaitement réussi à l'éteindre.

Paris. — La réquisition s'exécute avec la plus grande régularité. Personne n'est exempt. Sûrement beaucoup de familles souffriront d'être privées de leur soutien, mais l'intérêt général exige de très-grands efforts pour terminer une guerre qui pourroit se prolonger plusieurs années si l'on ne développoit les immenses ressources de la population de la France, pour forcer ses ennemis extérieurs à nous laisser gouverner comme nous le voulons. Les ateliers et les bureaux éprouvent un vuide inconcevable. L'administration des postes voit près de 80 sujets partir, en sorte qu'on s'attend généralement à un retard considérable des couriers.

§ La société des républicains révolutionnaires jusqu'ici sous l'affiliation immédiate des Jacobins, vient d'y être dénoncée, comme sortant des bornes de sa sphère. Une citoyenne membre de cette société, a dit elle-même qu'une femme réunissoit plus de moyens qu'un homme pour le bien comme pour le mal, que quand elle vouloit se donner au mal, c'étoit un monstre plus dangereux qu'un méchant homme. On leur impure de vouloir s'ingérer de gouvernement et de législation, et de parler assez peu respectueusement de Chabot, Robespierre, Bazire et autres. Les Jacobins ont arrêté que la société des femmes révolutionnaires sera invitée de s'épurer et que le comité de sûreté générale veilleroit sur les femmes, et feroit arrêter celles qui troubleroient l'ordre public.

CONVENTION NATIONALE
(Présidence du citoyen Billaud-Varenes.)

Addition à la séance d'hier.

Un lettre d'un curé persécuté pour s'être marié, amène le décret suivant rendu sur la proposition de Lebon:

Tout prêtre qui se sera marié, et sera inquiété à ce sujet par les habitants de la commune de sa résidence, pourra se retirer dans tel lieu de la république qu'il jugera convenable, et son traitement lui sera payé aux frais de la commune qui l'aura persécuté.

Merlin, chargé de présenter le mode d'exécution de la loi qui ordonne l'arrestation des gens suspects, fait adopter le décret suivant:

ART. I^{er}. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la république, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

II. Sont réputés gens suspects :

1^o. Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits se sont montrés comme partisans de la tyrannie, du fédéralisme, et ennemis de la liberté.

2^o. Ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de leurs devoirs civiques.

3^o. Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme.

4^o. Ceux qui sont et seront suspendus de leurs fonctions par la convention nationale ou par ses commissaires, ainsi que les administrateurs destitués.

5^o. Ceux des ci-devant nobles, ensemble les pères, mères, femmes, maris, fils ou filles, frères ou sœurs, et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution.

6^o. Ceux qui, rentrés en France depuis 89 n'ont point été compris parmi les émigrés.

III. Les comités de surveillance établis d'après la loi du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués, soit par les arrêtés des représentans du peuple, envoyés près les armées et dans les départemens, soit en vertu des décrets particuliers de la convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers.

Les commandans de la force publique, à qui seront remis ces mandats, seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution.

IV. Les membres du comité ne pourront ordonner l'arrestation d'aucun individu, sans être au nombre de sept, et qu'à la majorité absolue des voix.

V. Les individus arrêtés comme suspects, seront d'abord conduits dans les maisons d'arrêt, au lieu de leur détention; à défaut de maison d'arrêt, ils seront gardés à vue dans leurs demeures respectives.

VI. Dans la huitaine suivante, ils seront transférés dans les bâtimens nationaux que les administrations de département seront tenus, aussitôt après la réception du présent décret, de désigner et faire préparer à cet effet.

VII. Les détenus pourront faire transporter dans ces bâtimens les meubles qui leur seront d'une absolue nécessité : ils y resteront gardés jusqu'à la paix.

VIII. Les frais de garde seront à la charge des détenus, et seront répartis entre eux également : cette garde sera confiée de préférence aux pères de famille, et aux parens des citoyens qui sont ou marcheront aux frontières. Le salaire en est fixé par chaque homme de garde, à la valeur d'une journée et demie de travail.

IX. Les comités de surveillance enverront sans délai au comité de sûreté générale de la convention nationale, l'état des personnes qu'ils auront fait arrêter, avec les motifs de leur arrestation, et les papiers qu'ils auront saisis sur elles.

X. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire tenir en état d'arrestation, comme gens suspects, et envoyer dans les maisons de détention ci-dessus énoncées, les prévenus de délits à l'égard desquels il seroit déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seroient acquittés des accusations portées contre eux.

Le comité de législation fait ensuite un rapport sur les huissiers-priseurs. Le comité démontre combien le droit exclusif de prisee qui leur a été provisoirement conservé, blesse l'égalité. Il propose conséquemment le projet de décret adopté ainsi qu'il suit :

1^o. Le droit que les huissiers-priseurs de Paris ont d'y faire seuls et privativement les prisees de meubles et effets mis en vente, est supprimé à compter du jour de la publication du présent décret.

2^o. Les notaires, huissiers et greffiers immatriculés, feront concurremment avec eux les prisees. Les articles qui suivent, fixent les droits qui seront dûs, mais ils n'ont été adoptés que sans rédaction.

Charlier observe que la plupart des lieux où les sections doivent tenir deux fois par semaine leurs assemblées générales sont trop étroits pour contenir les citoyens pauvres qui s'y rendent, il propose d'autoriser les sections à tenir leurs assemblées dans les églises. (Adopté.)

Vous avez déclaré, dit Merlin de Douai, traitres à la patrie les lâches Français qui ont accepté des places des ennemis sur notre territoire envahi; mais il m'est parvenu que plusieurs vont et viennent dans l'intérieur. Je demande que le ministre de l'intérieur prenne toutes les mesures pour les faire arrêter. (adopté.)

Le comité de législation proposoit de déclarer infâmes les députés suppléans qui refusent de venir occuper le poste d'honneur où le choix de leurs concitoyens les appelle.

Pourquoi forcer des gens indignes de siéger parmi nous, de venir ici avec de mauvaises intentions, reprend Thuriot? — Suivons la marche ordinaire: si le suppléant d'un député mort ou mis hors de la loi ne veut pas venir, appellons celui qui le suit; Si celui-là ne veut pas venir, appellons le troisième ou le quatrième, alors nous serons sûrs que celui qui viendra ne viendra que pour faire le bien.

On passe à l'ordre du jour.

Sur la pétition d'un employé aux postes qui, en état de réquisition est prêt à partir, demande que son père occupe sa place. On décrète que les places de ceux qui partiront seront données de préférence à leurs pères, frères et parens.

Un envoyé sur les lieux pour prendre des informations sur les revers éprouvés à Cambrai et à Bouchain, rapporte que les Français y ont perdu 2000 hommes, 18 pièces de canon et 9 drapeaux; mais on ne doit pas s'allarmer sur le sort de Cambrai, Sa garnison est encore de 4000 mille hommes, et quoique le Quesnoi soit pris, l'ennemi ne jouira pas long-tems de sa conquête. L'armée qui s'est couverte de gloire à Bergues et à Dunkerque, va se replier de ce côté. On décrète que cette armée a bien mérité de la patrie, et l'on charge le président d'écrire des lettres de félicitation, tant à l'armée et aux garnisons, qu'à des particuliers qui se sont signalés par des actes de bravoure.

On décrète que ceux qui repandront de fausses nouvelles dans l'intention d'exciter des

troubles, seront traduits devant le tribunal révolutionnaire.

On décrète que les prêtres deportés ne recevront plus aucun traitement de la nation; ils sont assimilés en tout aux émigrés.

On a donné des nouvelles satisfaisantes de la Vendée. On s'est emparé de Machecoul sans coup férir, la garnison de Mayence marche contre les rebelles, et quoiqu'on les annonce au nombre de 40 mille, dont 12 mille bien armés, ils seront tous exterminés s'ils résistent.

Séance du Mercredi 18 Septembre.

Un château fort dans le département du Pas de Calais, est habité par des prêtres refractaires. Un dogue en défend l'entrée. Des volontaires veulent y pénétrer. Malgré toutes leurs séductions le cerberé défend si bien poste, qu'il est impossible d'y entrer. Le lendemain les volontaires reviennent en grand nombre. Le dogue les arrête, mais une balle le jette mort. Tous entrent; nulle résistance. De la cave au grenier on ne trouve personne; seulement on aperçoit un souterrain: nos volontaires y entrent: une épaisse vapeur les étouffe tous. Quelques jours après on parvient à y pénétrer, on n'y trouve que quelques vêtemens sacerdotaux. Le comité de salut public est chargé de hâter l'exécution de la loi qui ordonne la destruction de tous les châteaux situés dans l'intérieur de la république. On lit les nouvelles.

Lyon. Les rebelles de Montbrison se retirent sur Lyon, poursuivis par les troupes de la république maîtresse de tout le Forès. Le camp de Limonay s'est porté à Graisieux pour les recevoir. Les rebelles sont cernés, et ils vont être réduits par le fer et la famine.

Armée des Alpes. Kellermann a repoussé les Piémontais vers le pont de l'Argentière. Le général Arton leur a fait 8 prisonniers.

Toulon. Les généraux sont d'accord sur l'attaque de Toulon. On espère chasser les Anglais et brûler leur flotte. Carreaux rend compte de l'affaire d'Ollioule, où il a fait 17 prisonniers.

Nord. Les ennemis ont évacué Furnes; ils se replient sur Nieuport et Ostende.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 3 le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 34 livres pour l'année. 18 liv. pour six mois 9 livres pour trois mois. et pour deux mois en envoyant 6 liv.